

ARRETE TEMPORAIRE N° 121 /2023

**Autorisation d'occupation du domaine public –
« Tournoi de pétanque » à Lunel-Viel (34)**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, r 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise Olinn IT d'organiser un tournoi de pétanque le 07 octobre 2023 de 14 heures à 18 heures sur le site de l'esplanade, route de Valergues à LUNEL-VIEL

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise Olinn IT est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque le 07 octobre 2023 de 14 heures à 18 heures sur le site de l'esplanade, route de Valergues à LUNEL-VIEL

ARTICLE 2:

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 3:

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 4:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 14 septembre 2023

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.